



**PORTANT EMPIÈTEMENT CHAUSSÉE
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE VERTE**

Le Maire de Godewaersvelde,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH afin de réaliser un branchement neuf Enedis en trottoir à hauteur de la Place Verte.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 4 au 23 novembre 2026 suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur de la Place Verte,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation relative à cette restriction de circulation sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à leurs frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS, le camion du SIROM, ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à l'entreprise SADE CGTH, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 13 octobre 2026

Le Maire,

S. SOODTS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.